

Résumé du mémoire

présenté à la

**Commission des États généraux
sur la situation et l'avenir
de la langue française au Québec**

par

**La Société nationale
des Québécoises et Québécois,
région des Laurentides**

Octobre 2000

La Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides travaille depuis sa création à la promotion et à l'épanouissement du peuple québécois dans un pays de langue française. Elle est convaincue que seul l'accès à la souveraineté permettra au gouvernement du Québec de mettre en place tous les éléments propres à son plein accomplissement économique social et culturel.

Aussi profite-t-elle des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec pour réclamer une refonte complète de la législation (*Charte de la langue française*) et une réglementation forte et applicable partout.

Témoin des affaiblissements apportés à la Loi 101, la SNQL revendique des positions très fermes de la part du gouvernement du Québec et des organismes chargés de voir à l'application de la loi. Elle incite également le gouvernement à manifester une vigilance de tout instant devant les assauts répétés du gouvernement fédéral.

En tant que société affiliée au Mouvement national des Québécoises et Québécois, la SNQL est partie prenante à la *Déclaration commune sur le français, langue du Québec*. En conséquence, la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides recommande :

1. qu'une législation forte et ferme impose la langue française comme la langue de primauté absolue en territoire québécois,
2. qu'une réglementation linguistique solide et bien structurée s'appliquant à tous les aspects de la langue française soit adoptée sans retard,
3. que le gouvernement du Québec manifeste une vigilance de tout instant face aux obstacles imposés par le gouvernement fédéral, par ses lois et par ses institutions ; obstacles qui visent à affaiblir la législation qu'il s'est donnée pour promouvoir et protéger le français comme langue nationale et outil de cohésion sociale,
4. que des revendications soient exprimées dans les meilleurs délais pour que le Québec retrouve sa pleine compétence en matière de langue et d'éducation,
5. que l'Assemblée nationale entreprenne, au terme de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, une refonte de la *Charte de la langue française* pour lui redonner l'esprit de sa rédaction originelle et pour la renforcer,
6. que les sentences arbitrales soient obligatoirement rédigées en français quitte à ce qu'une traduction anglaise puisse être fournie sur demande,

7. que l'exigence de connaître une autre langue que le français pour accéder à un emploi soit obligatoirement approuvée par l'*Office de la langue française*,
8. que le gouvernement du Québec prenne les mesures qui s'imposent pour éviter dorénavant que les moyennes et grandes entreprises qui opèrent en territoire québécois puissent impunément se soustraire à l'obligation de certification,
9. que la version officielle des projets de loi, lois, projets de règlement et règlements soit rédigée en français bien que des versions administratives en anglais puissent être produites par l'Administration publique,
10. que les membres des ordres professionnels soient tenus d'offrir des services en français et que l'utilisation d'une autre langue ne réponde qu'à une demande spécifique de la personne concernée,
11. que l'enseignement du français se poursuive dans l'ensemble du secteur collégial.

« Nous sommes des Québécois. Être nous-mêmes, c'est essentiellement de maintenir et de développer une personnalité qui dure depuis trois siècles et demi. Au cœur de cette personnalité se trouve le fait que nous parlons français ».

René Lévesque.

SOMMAIRE

Introduction

1. Présentation de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides
2. La déclaration commune sur le français, langue du Québec
3. Le français, langue commune et outil de cohésion sociale
4. La destruction du mythe d'un bilinguisme nécessaire
5. L'urgence de procéder à une refonte de la *Charte de la langue française*
6. Le français dans le monde du travail
7. La certification des entreprises
8. Le français, langue institutionnelle
9. L'enseignement du français
10. La préservation du visage français de Montréal
11. Recommandations
12. Conseil d'administration de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides

Introduction

La Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides, l'une des dix-huit sociétés affiliées au Mouvement national des Québécoises et Québécois, saisit l'occasion des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec pour réaffirmer que la souveraineté du Québec est l'instrument indispensable de la parfaite maîtrise de sa langue et de son plein épanouissement social, économique et culturel.

Nous voulons féliciter le gouvernement du Québec d'avoir créé la *Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec* et souligner la pertinence d'agir pour redonner à la langue nationale la place pleine et entière qui lui revient. Nous y participons avec un intérêt renouvelé et nous demandons que la législation soit entièrement revue pour tenir compte de la réalité d'un Québec moderne et en mutation. Une fois de plus, nous nous sommes penchés sur cette question qui nous tient à cœur depuis toujours et nous souhaitons ardemment que les efforts que nous y avons mis ne soient pas perdus. Aussi, nous présentons-nous devant vous avec l'espoir qu'il en ressortira des redressements majeurs et que les sérieux problèmes que nous avons connus au cours des années, par le recul constant des principes sur lesquels avait été promulguée la Loi 101, seront corrigés par une législation ferme et des appareils de contrôle organisés et efficaces.

1. La société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides

Avant de donner notre point de vue sur les différentes questions qui intéressent les commissaires de même que sur certains aspects qui touchent plus particulièrement notre région, permettez-nous de vous présenter brièvement notre organisme.

Fondée en 1952 sous l'appellation de Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Saint-Jérôme, elle devint en 1971, la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides.

Inspirée par le mouvement nationaliste que Ludger Duvernay a créé au siècle dernier, la SNQL est la fière héritière d'une tradition d'engagement, d'affirmation et d'émancipation de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. Sa raison d'être : travailler à la promotion et à l'épanouissement du peuple québécois dans un pays de langue française. Elle préconise la souveraineté du Québec comme un instrument indispensable à sa pleine réalisation et comme condition incontournable pour l'entière prise en charge de notre développement social et économique.

Fort de milliers de membres et sympathisants répartis dans la région des Basses-Laurentides, notre organisme exerce, à chaque fois qu'il le juge utile, des pressions politiques allant toujours dans le sens du développement social, économique et culturel des nôtres. Il se veut

aussi un lieu d'action, d'échange, de formation et d'information. Nous sommes conscients de notre rôle de rassembleur et de porte-parole des Québécoises et Québécois de la région qui ont à cœur le respect de leurs droits dans une société démocratique et ouverte aux réalités de la modernité.

Notre affiliation au Mouvement national des Québécoises et Québécois renforce notre position régionale et nous fait participer à l'ensemble des préoccupations de tout le Québec par la réflexion, le partage et l'étude de réalités communes.

Depuis maintenant cinquante ans, nombreux sont les hommes, les femmes et les leaders du milieu qui sont venu(e)s enrichir notre Société de leurs préoccupations et de leurs engagements. Des centaines de collaborations ont tissé des liens solides entre notre Société et les organismes communautaires du milieu.

Qu'il s'agisse de groupes d'action bénévole, d'aide aux plus démunis, de services communautaires à des clientèles ciblées, d'associations de défense des droits, de syndicats, ces groupes peuvent toujours compter sur notre Société pour du support technique, de l'aide financière et des appuis divers.

L'indéfectible engagement nationaliste de notre Société et notre souci historique de promouvoir la langue, de même que notre enracinement

communautaire constituent les deux principales raisons de notre intervention auprès de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

2. La déclaration commune sur le français, langue du Québec

Le Mouvement national des Québécoises et Québécois a produit une *Déclaration commune sur le français, langue du Québec*. Notre Société y adhère solidairement et totalement.

Déclaration commune sur le français, langue du Québec

Les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec ont le mandat d'examiner les principaux indicateurs de la santé, de la vigueur et du rayonnement de notre langue nationale, de proposer, si nécessaire, une refonte globale de la Charte de la langue française et de recommander au gouvernement du Québec des actions pour assurer l'usage et promouvoir la qualité de la langue française.

Ce mandat peut se comprendre de façon étroite ou de façon large. Nous insistons pour que la Commission l'interprète largement et l'exécute dans toute son ampleur. Elle doit faire preuve d'audace.

La Charte de la langue française, adoptée en août 1977, n'est plus ce qu'elle était alors. Conçue comme une grande loi fondamentale destinée «à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des

communications, du commerce et des affaires», elle est devenue, à la suite de nombreuses amputations, une loi beaucoup trop ordinaire et de faible portée. Elle a fini par ressembler à une loi pour garantir à la communauté francophone traditionnelle le droit à l'usage de sa langue maternelle dans une économie et un univers technologique au sein desquels on ne remet pas en cause la domination de l'anglais.

Affirmer le statut du français, langue nationale

Il est donc souverainement important que les États généraux remettent l'accent sur l'objectif de faire du français la langue commune effective des Québécoises et des Québécois de toutes origines, leur langue nationale à tous par-delà la diversité de leurs langues maternelles; d'en faire la langue de l'économie, de la production scientifique et de l'innovation technologique en même temps que la langue du dialogue interculturel et de la délibération démocratique, la langue qui exprime notre identité québécoise commune, la langue à l'apprentissage de laquelle quiconque vit au Québec doit se voir reconnaître un droit sacré. Les États généraux doivent permettre d'identifier les moyens efficaces pour faire en sorte que le Québec de la diversité ethnoculturelle devienne, dans toutes les expressions de sa vie collective, aussi français que la province pluriethnique de l'Ontario est anglaise à cet égard.

Procéder à une refonte de la Charte de la langue française

Que l'on fasse appel à la responsabilité individuelle de chaque citoyen, cela est sans doute pertinent, à condition de ne pas oublier qu'il y a aussi, et surtout, une responsabilité collective en regard du statut de notre langue nationale. À titre de représentant d'un peuple résolu à faire du français la langue collective, l'Assemblée nationale doit refondre la Charte de la langue française pour la rendre conforme à l'esprit de sa rédaction originelle et pour la renforcer tout en

l'adaptant à l'évolution du contexte économique et technologique. Elle doit, notamment, restaurer les dispositions relatives à la langue de la législation et de la justice, à la langue des relations de travail, à l'obligation pour les entreprises de détenir un certificat de francisation, à l'interdiction d'exiger abusivement la connaissance de l'anglais pour accéder à un emploi. Elle doit rétablir dans la transparente simplicité la règle qui voulait que, à l'école française, l'enseignement des diverses disciplines se donne en français seulement. Elle doit restaurer les dispositions originelles quant aux critères d'accès à l'enseignement en anglais et les clarifier au besoin. Quant au gouvernement, en plus de faire appliquer la loi, il doit mettre en œuvre une politique de valorisation de l'usage du français.

Responsabiliser l'Administration publique

Le gouvernement, chacun de ses ministères, les institutions municipales et scolaires, les services sociaux et de santé, tous les organismes de l'Administration publique à tous les niveaux et dans toutes les régions du Québec doivent conjuguer leurs efforts pour promouvoir le visage français du Québec, pour développer chez tous les citoyens et citoyennes l'attachement à leur langue nationale et la fierté d'en faire usage. Ainsi devrait-on soutenir les manifestations culturelles, telles la Francofête et les événements à portée scientifique, dont les activités se déroulent en français. Tout en ayant le souci de répondre adéquatement et humainement aux situations exceptionnelles, l'accent doit être mis, en ce qui concerne la communication entre l'Administration et les usagers, sur l'apprentissage du français par ces derniers et sur la promotion de son usage. Le gouvernement doit aussi consacrer des efforts à faire mieux connaître à l'étranger le caractère français du Québec, notamment auprès des futurs immigrants. Le caractère français du Québec doit être considéré comme un atout promotionnel plutôt que comme un repoussoir.

Améliorer l'apprentissage de la langue française et l'enseignement en français

Une politique de promotion du français dans tous les domaines, telle que nous la voulons, suppose que l'apprentissage de la langue nationale soit largement accessible à toute personne (analphabète, immigrante, anglophone) qui n'en a pas une maîtrise suffisante à l'oral ou à l'écrit. Il est important d'améliorer la qualité de l'enseignement du français à l'école francophone, à l'école anglophone, dans les organismes d'éducation des adultes et dans les organismes voués à l'accueil et à l'intégration des immigrants. Mais il ne suffit pas que des cours de français soient disponibles pour tous, encore faut-il que les métiers, les professions et les disciplines scientifiques soient enseignés en français de façon à ce que chacun puisse aisément par la suite exercer en français ses activités professionnelles et participer en français au développement culturel, scientifique et technologique du Québec. C'est cette préoccupation qu'on devra garder à l'esprit quand il s'agira d'établir les règles relatives à la langue de l'enseignement collégial, tout particulièrement de l'enseignement professionnel dans les cégeps.

Replacer l'apprentissage des autres langues dans une juste perspective

Sans doute faut-il favoriser l'apprentissage des autres grandes langues de civilisation et tout particulièrement des principales langues des Amériques que sont l'anglais, l'espagnol et le portugais. Il faut revoir constamment l'efficacité des méthodes d'enseignement des langues pour favoriser par ce biais une plus grande ouverture au monde pour les jeunes québécois.

Il faut cependant, en ce domaine comme en bien d'autres, résister à la tentation de l'autodépréciation et de l'autoflagellation. S'il est vrai

qu'on peut encore améliorer l'enseignement de l'anglais et des autres langues, il faut noter que le Québec dépasse largement toutes les autres provinces du Canada (y compris le Nouveau-Brunswick, qui se présente comme la province bilingue par excellence) pour ce qui est du taux de bilinguisme au sein de sa population. Environ 40% de la population du Québec, selon Statistique Canada, maîtrise convenablement à la fois le français et l'anglais. C'est déjà un résultat considérable qui situe le Québec dans le peloton de tête des sociétés les plus bilingues au monde.

Le Québec dépasse aussi toutes les autres provinces quant au pourcentage de ses citoyens qui savent s'exprimer en trois langues ou plus. Ce sont là des résultats à conserver et à améliorer si possible mais en évitant de sombrer dans une obsession malade pour le bilinguisme ou le plurilinguisme. D'aucune manière l'enseignement de l'anglais et des autres langues ne doit nuire à l'apprentissage du français ou à la réussite scolaire dans des disciplines comme les mathématiques, les sciences, l'initiation aux arts ou aux techniques.

Dégonfler le mythe du nécessaire bilinguisme

Il faut dégonfler le mythe de la prétendue nécessité pour tous les Québécois sans exception de savoir s'exprimer couramment aussi bien en anglais qu'en français. Nous ne devons pas nous imposer des obligations démesurées par rapport à ce qui se vit dans la plupart des pays du monde. La connaissance par un individu de deux ou de plusieurs langues constitue normalement pour lui un avantage, dans la mesure où il est en situation d'utiliser les langues dont il a fait l'apprentissage. Mais il est à la fois irréaliste et oppressif de vouloir imposer à toute une population l'obligation d'être bilingue et celle de vivre constamment dans les deux langues. Il n'y a rien de honteux à ce que les Québécoises et les Québécois ne soient pas tous parfaits

bilingues. Nous n'avons pas à nous sentir coupables de revendiquer le droit de vivre en français au Québec.

Parallèlement aux efforts déployés à l'école pour assurer un meilleur enseignement des langues et un accès plus diversifié aux grandes langues de civilisation, nous estimons qu'il faut veiller aussi à réduire le plus possible les situations où la connaissance d'une autre langue que le français soit une condition d'accès à l'emploi, à la consommation de biens technologiques ou à la participation aux institutions nationales ou régionales. Dans cet esprit, la qualification bilingue des municipalités et autres organismes de l'Administration devrait ne s'appliquer que dans le cas où la majorité des usagers ou administrés ont comme langue maternelle et d'usage une même langue autre que le français. Une telle approche remettrait l'accent sur le caractère de langue commune attaché au français.

Préserver le caractère français de Montréal

Parce qu'elle est la principale porte d'entrée de l'immigration internationale au Québec et parce qu'elle compte déjà une population ethniquement diversifiée, la région métropolitaine de Montréal est particulièrement concernée par la problématique de la langue commune. La diversité des origines et des apports culturels est un enrichissement pour Montréal et pour tout le Québec, à condition toutefois que les divers groupes qui composent la population puissent dialoguer entre eux pour échanger leurs richesses d'où, l'importance à Montréal plus que partout ailleurs, la nécessité de promouvoir l'apprentissage et l'usage par tous du français comme langue commune.

Montréal est la métropole du Québec. Elle ne doit pas se couper de ce pays dont elle est un des principaux moteurs économiques. Elle doit demeurer aussi pour tout le Québec un pôle culturel majeur.

Montréal doit donc demeurer française dans son âme et dans son visage tout en s'ouvrant, pour le bénéfice de toutes les régions, aux apports culturels diversifiés des populations qui la constituent. À Montréal, plus que partout ailleurs, les citoyens ont besoin de français comme langue de cohésion sociétale et de dialogue interculturel.

Être pleinement maître de nos politiques linguistiques

Pour assurer la pérennité de sa langue nationale, la société québécoise aura besoin de prendre en main sa destinée, d'affirmer son indépendance à l'égard d'un pouvoir fédéral qui continue à vouloir lui imposer le bilinguisme institutionnel. Nous invitons les États généraux à considérer sérieusement les impacts sur notre situation linguistique de l'accession éventuelle de notre peuple à l'indépendance nationale.

Il nous semble évident, par exemple, qu'un Québec indépendant serait plus en mesure de faire valoir auprès de la communauté internationale les besoins et aspirations spécifiques de notre peuple, parmi lesquels se situent la promotion du français dans le monde et la solidarité francophone internationale. Le gouvernement du Québec pourrait prendre l'initiative internationale pour la diversité culturelle et proposer des mesures pour protéger les langues nationales dans le monde. Il pourrait contribuer à refaire du français une grande langue de communication à l'échelle de la planète.

Mais surtout, l'indépendance nationale nous libérerait de contraintes que nous impose la constitution canadienne en matière de politique linguistique. C'est la constitution du Québec, et non plus seulement une loi ordinaire, qui consacrerait le statut du français langue nationale et en ferait la seule langue officielle de l'État québécois et de toutes nos institutions nationales. Le français deviendrait alors l'instrument par excellence du renforcement de notre démocratie en

même temps qu'un moyen essentiel pour assurer l'égalité de toutes les citoyennes et de tous les citoyens du Québec.

3. Le français, langue commune et outil de cohésion sociale

La Société nationale des Québécoises et Québécois de la région des Laurentides tout comme le Mouvement national des Québécoises et Québécois vise l'intégration à une même société des divers groupes ethniques, culturels et religieux qui forment le Québec moderne. La participation de tous ces groupes est vitale pour le développement et le rayonnement d'une culture commune à toutes et à tous. Or, l'utilisation du français comme **langue nationale** constitue le noyau central de cette culture. Ainsi, préférons-nous la notion de langue nationale à celle de langue commune lorsque nous abordons le rôle joué par la langue française comme fondement de la cohésion sociale au Québec.

Lorsque plusieurs groupes linguistiques partagent un même territoire, l'emploi d'une langue commune demeure essentiel à la cohésion sociale. Cette dernière ne vise pas l'assimilation des groupes linguistiques minoritaires. Il ne s'agit pas de leur interdire l'usage de leur langue maternelle dans la sphère privée ou communautaire mais plutôt d'encourager l'apprentissage et l'emploi de la langue nationale afin de leur assurer l'accès à l'espace civique qui est le leur.

Rappelons ici que le peuple québécois, tout au long de son histoire et malgré un environnement et des circonstances souvent défavorables a conservé

fidèlement la langue de ses ancêtres. En résistant à l'envahissement de la langue anglaise, en maintenant l'usage de sa langue et en la protégeant avec opiniâtreté et sans jamais défaillir, il l'a aussi affirmée haut et fort comme langue caractéristique de son coin d'Amérique.

En accord avec le Mouvement national des Québécoises et québécois, la SNQL considère que les nouveaux Québécois qui ont choisi de vivre ici constituent un apport important à notre culture et elle leur reconnaît le droit de s'associer librement pour les fins qui leur conviennent. Cependant, bien que l'affirmation des particularismes soit un indéniable enrichissement, elle ne doit pas se faire au détriment de la cohésion sociale. À cet effet, dans un mémoire présenté aux États généraux sur l'Éducation en 1995, le MNQ affirmait :

« Pour vivre ensemble, pour réaliser une œuvre commune et pour s'enrichir mutuellement de leurs différences, les citoyennes et les citoyens doivent pouvoir se comprendre et se parler, ils doivent avoir des références communes, ils doivent accepter un même code de vie en société, ils doivent se donner des lois applicables à tous. Au-delà de la diversité des cultures particulières, il leur faut une culture nationale québécoise ; il leur faut se reconnaître comme formant un seul peuple québécois ».

C'est pourquoi, nous insistons fortement pour que le gouvernement du Québec dénonce les obstacles imposés par le gouvernement fédéral qui visent à affaiblir la portée de la loi qu'il s'est donnée pour promouvoir et protéger le français comme langue nationale et outil de cohésion sociale. Il faut agir dans les meilleurs délais pour que le Québec retrouve sa pleine compétence en matière de langue et d'éducation et qu'il puisse dès

maintenant articuler une vision de ce que sera un **Québec souverain et français**.

4. La destruction du mythe d'un bilinguisme nécessaire

Le bilinguisme canadien instauré par Pierre Elliot reste une fiction et une vue de l'esprit. C'est ce qu'illustre le premier rapport annuel de la nouvelle Commissaire aux langues officielles, Madame Dyane Adam, déposé tout récemment. Pour que le Canada devienne bilingue, il faudrait reconnaître que dans un contexte nord-américain, c'est toujours le français qui a besoin d'aide parce que les francophones sont noyés dans un contexte anglophone.

Le gouvernement canadien devrait d'ailleurs voir le Québec comme un intervenant pouvant jouer un rôle important à cet égard et le soutenir dans ses efforts pour promouvoir et conserver, développer la langue française plutôt que de lui imposer le bilinguisme institutionnel.

L'idée d'un bilinguisme à tout prix que brandissent les tenants des deux langues, en fonction de la mondialisation et de l'ouverture aux grands marchés mondiaux, doit être désamorcée et désavouée. Il faut crever ce mythe pernicieux qui laisse entendre que tout citoyen, toute citoyenne, a besoin de deux langues pour vivre sa vie. Rien de plus faux ! Les Québécoises et les Québécois n'ont pas plus besoin d'être bilingues que tous les habitants de la planète n'en ont besoin. Au quotidien, c'est de la langue nationale dont on se sert, une langue parlée et écrite de qualité, une langue

d'usage et de fierté. Nous croyons que le gouvernement du Québec doit nous aider à renverser cette idée fausse qui n'a pour but que de justifier un bilinguisme forcé.

5. L'urgence de procéder à une refonte de la Charte de la langue française.

L'Assemblée nationale devra entreprendre, au terme de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, une refonte de la *Charte de la langue française* pour lui redonner l'esprit de sa rédaction originelle et pour la renforcer à la lumière de toutes les décisions qui l'ont affaiblie. Les dispositions relatives à la langue de la législation et de la justice devront notamment être plus « musclées » pour éviter les embûches qui ont fait en sorte qu'elle perde finalement ses caractéristiques fondamentales.

La SNQL réclame donc une législation linguistique ferme et étendue à tous les aspects de la langue. La *Charte de la langue française* doit être précise quant à l'utilisation du français dans le monde du travail.

Les conditions à appliquer pour la certification des entreprises, l'usage du français comme langue institutionnelle et l'enseignement du français méritent également que soient énoncées des règles précises et des modalités de contrôles efficaces.

6. Le français dans le monde du travail

Notre organisme reconnaît que la maîtrise de deux ou de plusieurs langues constitue un atout et ce, particulièrement dans le monde du travail. Il est cependant inadmissible qu'on exige de plus en plus le bilinguisme pour l'obtention d'un poste quelle que soit par ailleurs son utilité pour bien remplir sa fonction. La Société s'insurge contre cette tendance qui s'installe aussi dans sa région et qui, au nom des « usagers utilisateurs » réclame l'usage de l'anglais. Des exemples se vivent quotidiennement dans les localités qui nous entourent. C'est notamment le cas dans certains bureaux d'organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux tels les Centres locaux d'emploi, les bureaux de la sécurité d'emploi, etc.

On déplore de plus que certaines grandes entreprises installées dans la région favorisent une anglicisation abusive sous prétexte que tout se passe de plus en plus en anglais dans les secteurs de pointe que sont l'aéronautique et les technologies avancées. Ces attitudes peu respectueuses à l'égard des règles de la Charte nous inquiètent d'autant plus que l'avènement récent de la zone franche et le développement du secteur de Mirabel attireront de plus en plus d'entreprises liées à ces secteurs névralgiques de notre économie régionale.

En dépit de la protection que la *Charte de la langue française* garantit aux travailleuses et aux travailleurs, cette exigence de la connaissance de l'anglais devient de plus en plus la norme. C'est pourquoi notre Société

insiste à nouveau sur les modifications qui devront lui être apportées mettant définitivement terme à cette pratique indue. L'obligation pour l'employeur de rédiger en français les communications qu'il adresse à son personnel est fondamentale et il ne devrait plus être tolérée aucune exception à cette règle. (art. 41 de la Charte).

De même, les offres d'emploi qui paraissent dans les périodiques et les quotidiens devraient ne réclamer que le français comme langue de travail mettant ainsi fin à une situation de fait trop longtemps tolérée. (art. 42).

La SNQL constate que les sentences arbitrales placent le français et l'anglais sur un pied d'égalité. Cette situation doit être corrigée pour que ces sentences soient obligatoirement rédigées en français (art. 44).

Nous estimons que la méconnaissance d'une autre langue que le français ne devrait jamais être motif de congédiement, de mise à pied, de rétrogradation ou de déplacement de personnel. C'est pourquoi le législateur devra apporter des précisions à l'article actuel qui contient des ambiguïtés.

La Charte devrait préciser que l'exigence de connaître une autre langue que le français pour accéder à un emploi doit être obligatoirement approuvée par l'*Office de la langue française*. On aurait d'ailleurs intérêt à s'appuyer en cette matière sur une analyse comparative des exigences requises pour des postes semblables en Ontario.

7. La certification des entreprises

La *Charte de la langue française* stipule que les entreprises qui emploient plus de cinquante personnes doivent posséder un certificat de francisation à défaut de quoi, elles sont passibles d'amendes. Certaines grandes entreprises ont trouvé le moyen de contourner cette règle en s'inscrivant comme canadiennes plutôt que québécoises. Notre région offre un navrant exemple de ces entorses puisque Bombardier, pourtant multinationale d'origine québécoise, opère à Mirabel sans certificat de francisation alors qu'elle en détient un pour son usine sise à Ville Saint-Laurent.

Nous réclamons donc que le gouvernement du Québec prenne les mesures qui s'imposent pour éviter dorénavant que les moyennes et grandes entreprises qui opèrent en territoire québécois puissent impunément faire fi de cette règle. À cet égard, que la francisation s'étende à celles qui comptent dix employés et plus et qu'il soit fait en sorte que les échappatoires soient impossibles.

La Charte devra aussi prévoir que la non-possession d'un certificat de francisation soit sanctionnée et que les pénalités à encourir s'appliquent après un délai raisonnable.

8. Le français, langue institutionnelle

Le territoire de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides est entaché par des enclaves dominées par la langue anglaise où des municipalités à majorité francophone ont obtenu le statut de municipalité bilingue. Citer ici la Ville de Rosemère, le Canton de Gore, celui de Grenville et la municipalité de Mille-Isles qui se sont vus conférer ce statut, c'est constater combien la *Charte de la langue française* a été bafouée et que « la prédominance du français là où le nombre le justifie » a été méprisée de façon cinglante.

Notre Société croit que la Charte devra revenir au principe qui l'a inspirée et qui fait du français la langue officielle de la législation, de la justice et de l'Administration au Québec.

A - La version officielle des projets de loi, lois, projets de règlement et règlements devra être rédigée en français bien que des versions administratives en anglais puissent être produites par l'Administration publique.

B - Quant aux tribunaux, nous croyons que le français devra en devenir la seule langue officielle. Ainsi, le droit d'utiliser une autre langue sera réservé exclusivement aux personnes physiques qui en font la demande, les personnes morales devant se conformer à la règle de la langue officielle.

C - La Charte actuelle prévoit que l'Administration doit utiliser le français dans ses communications écrites avec les autres gouvernements et les personnes morales établies au Québec. On devra toutefois y ajouter l'obligation pour les personnes morales de communiquer, elles aussi, en français avec l'Administration.

Il s'avère urgent de procéder à une révision en profondeur de la *Loi sur la Santé et les Services sociaux* actuellement fondée sur l'égalité du français et de l'anglais en territoire québécois. Il faut s'efforcer de retrouver un équilibre entre la disponibilité des services publics en langue anglaise là où le nombre le justifie et l'obligation au bilinguisme fonctionnel et institutionnel introduit par la Loi 142.

Dans les services de santé et les services sociaux, les pièces versées aux dossiers cliniques sont actuellement rédigées dans la langue qui convient le mieux au rédacteur. Or, nous croyons que ces pièces devront être rédigées en français avec permission, toutefois, à chaque service de santé ou service social d'autoriser l'utilisation d'une autre langue pour répondre aux besoins de la population desservie.

Nous recommandons que les membres des ordres professionnels soient tenus d'offrir des services en français et que l'utilisation d'une autre langue ne réponde qu'à une demande spécifique de la personne concernée.

9. L'enseignement du français

L'apprentissage du français, langue nationale, doit être obligatoire pour toute personne qui n'en a pas une maîtrise suffisante à l'oral ou à l'écrit. Il importe d'améliorer la qualité de l'enseignement du français partout mais notamment, dans les organismes d'éducation des adultes et dans les organismes voués à l'accueil et à l'intégration des immigrants.

Compte tenu de l'attraction exercée par l'anglais tant chez les francophones que chez les allophones et de l'impact de la langue d'enseignement sur la langue de travail, nous exigeons que l'enseignement du français se poursuive dans l'ensemble du secteur collégial. Il faudra de plus bannir la cohabitation linguistique dans une même école, l'expérience ayant démontré que celle-ci a pour effet d'angliciser les francophones.

La Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides rejette avec force et combattra l'idée fantaisiste qui a cours et qui voudrait faire débiter l'enseignement de l'anglais en première année. La Société ne s'objecte pas à l'apprentissage d'autres langues et elle reconnaît que la connaissance de l'espagnol, de l'anglais, de l'italien, du portugais et de d'autres langues constitue un apport culturel important et que cet apprentissage doit intervenir au moment où l'enfant possède déjà bien la connaissance de la langue nationale. Nous laissons au ministère de l'Éducation le soin d'établir le moment le plus propice pour débiter l'apprentissage d'une langue seconde.

Dans l'état actuel des choses, les règles d'admissibilité à l'école anglaise sont définies en fonction du territoire canadien contrevenant ainsi au principe de compétence exclusive du Québec en matière d'éducation.

Il suffit, par exemple, aux parents francophones ou allophones qui désirent que leur progéniture soit instruite en anglais d'envoyer un de leurs enfants faire un stage dans une école anglaise d'une autre province ou dans une institution privée non subventionnée et le tour est joué : tous leurs autres enfants et leurs descendants pourront désormais être instruits en anglais.

Autre aberration, dans le cas de mésentente entre les parents sur la langue d'enseignement, c'est le choix de l'école anglaise qui prévaut alors qu'il nous semble bien évident que ce devrait être le contraire.

L'actuelle Loi 86 prévoit qu'un enfant présentant de graves difficultés d'apprentissage peut être admis à l'enseignement en anglais à la demande des parents peu importe leur langue maternelle et la cause réelle de la difficulté d'apprentissage. La Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides est pour sa part convaincue qu'il vaudrait mieux investir les sommes et les efforts nécessaires pour que ces enfants profitent plutôt d'un soutien pédagogique adéquat dans la langue d'enseignement à laquelle ils sont admissibles.

De plus, les enfants séjournant temporairement au Québec peuvent être admis à une école anglaise quand l'un des parents en fait la demande et

cette situation perdure lorsque le séjour devient permanent... Et ce ne sont là que quelques exemples de toutes les façons qu'on a maintenant de contourner l'enseignement en français obligatoire pour tous les francophones et allophones du Québec.

Nous souhaitons ardemment que la présente Commission aligne les recommandations qu'elle aura à prendre face à la langue d'enseignement et qu'elle définisse les conditions d'admissibilité à l'école anglaise sur le principe énoncé par le MNQ lors du dépôt de son mémoire aux États généraux sur l'Éducation :

« La langue d'enseignement est une question majeure parce qu'elle conditionne la capacité de l'école québécoise à contribuer utilement à l'intégration de tous les groupes culturels à la société québécoise. Nous sommes conscients que le maintien d'un réseau anglophone constitue une exception au principe de l'intégration et de la non-ségrégation. Cette exception se justifie par des raisons historiques. Mais elle doit demeurer une exception bien circonscrite.».

10. La préservation du visage français de Montréal et la rentabilité du fait français pour notre région

Montréal est la métropole du Québec et sa principale porte d'entrée. Elle bénéficie d'une population ethnique diversifiée et profite d'apports culturels qui sont un enrichissement pour elle-même et pour tout le Québec. En contrepartie, le visage français de Montréal est menacé. La *Charte de la langue française* a eu des effets très positifs sur le visage français de

Montréal avant que les susceptibilités d'opposants ne viennent effriter ces acquis.

La SNQL, vu sa proximité avec la grande région métropolitaine, est influencée par le contexte montréalais. Aussi réclame-t-elle que Montréal soit aussi française que Toronto est anglaise. Montréal doit donc demeurer française dans son âme et dans le visage qu'elle offre au monde même si elle compte des populations diversifiées. L'affichage en français ne devra plus être questionné au sortir des États généraux et une législation forte et ferme devra imposer la langue française comme langue de primauté absolue.

Les touristes qui fréquentent notre région aiment son visage français, ils aiment notre langue, nous reconnaissent comme un peuple fier, attaché à son passé et à sa culture. Les touristes aiment le dépaysement, c'est bien connu, et les agitateurs qui brandissent le spectre de la décroissance de l'industrie touristique utilisent une argumentation faible que la réalité vient contredire. Souvenons-nous à cet égard que les affirmations alarmistes lors de l'adoption de la Loi 101 n'ont jamais eu l'effet négatif que les opposants à un Québec unilingue français brandissaient comme menace. Le Québec français, Montréal français, la région des Laurentides française, il y a dans l'harmonie de la langue une attraction qui grandira avec notre affirmation nationale sans jamais nous desservir.

Mesdames, Messieurs les Commissaires, nous pourrions continuer longtemps à démontrer que la langue française doit être protégée et

développée. Nous comptons sur vous pour prendre en sérieuse considération les recommandations que nous formulons à cet égard.

Recommandations :

En conséquence, la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides recommande :

1. qu'une législation forte et ferme impose la langue française comme la langue de primauté absolue en territoire québécois,
2. qu'une réglementation linguistique solide et bien structurée s'appliquant à tous les aspects de la langue française soit adoptée sans retard,
3. **que le gouvernement du Québec manifeste une vigilance de tout instant face aux obstacles imposés par le gouvernement fédéral, par ses lois et par ses institutions; obstacles qui visent à affaiblir la législation qu'il s'est donnée pour promouvoir et protéger le français comme langue nationale et outil de cohésion sociale,**
4. **que des revendications soient exprimées dans les meilleurs délais pour que le Québec retrouve sa pleine compétence en matière de langue et d'éducation,**
5. **que l'Assemblée nationale entreprenne, au terme de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, une refonte de la *Charte de la langue française* pour lui redonner l'esprit de sa rédaction originelle et pour la renforcer,**

6. que les sentences arbitrales soient obligatoirement rédigées en français quitte à ce qu'une traduction anglaise puisse être fournie sur demande,
7. que l'exigence de connaître une autre langue que le français pour accéder à un emploi soit obligatoirement approuvée par l'*Office de la langue française*,
8. que le gouvernement du Québec prenne les mesures qui s'imposent pour éviter dorénavant que les moyennes et grandes entreprises qui opèrent en territoire québécois puissent impunément se soustraire à l'obligation de certification,
9. **que la version officielle des projets de loi, lois, projets de règlement et règlements soit rédigée en français bien que des versions administratives en anglais puissent être produites par l'Administration publique,**
10. **que les membres des ordres professionnels soient tenus d'offrir des services en français et que l'utilisation d'une autre langue ne réponde qu'à une demande spécifique de la personne concernée,**
11. **que l'enseignement du français se poursuive dans l'ensemble du secteur collégial.**

**LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS,
RÉGION DES LAURENTIDES**

Conseil d'administration 2000 - 2001

Président :	Gilles Broué
Vice-président :	Louis Labonté
Secrétaire :	Éliane Proteau
Trésorier :	André Garant
Conseillers / Conseillères :	Johanne Barette Savoie
	Frédéric Broué
	Line Chaloux
	Lise Gauthier
	Michèle Lafontaine
	Gaétane Léveillé
	Monique Salvas

Directrice générale : Gisèle Paul

Siège social : 236, rue Du Palais
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1X8
Téléphone (450) 438-4129
Télécopieur (450) 438-8895
Courriel : socnat.qc.laur@qc.aira.com
